

Question orale de Caroline Cassart, Députée, à Willy Borsus,
Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce
extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du
Numérique, de l'Aménagement du territoire,
de l'Agriculture, de l'IFAPME
et des Centres de compétences, concernant
**Le bilan estival de l'élargissement de la dispense de permis
d'urbanisme pour le placement d'une terrasse**

Monsieur le Ministre,

Ayant l'Urbanisme dans vos attributions et afin d'aider davantage encore le secteur en lui permettant d'atteindre un meilleur seuil de rentabilité tout en respectant la distanciation sociale, le Gouvernement wallon a décidé d'élargir la dispense de permis d'urbanisme pour le placement d'une terrasse. Initialement prévue pour une superficie ne dépassant pas les 50m², l'exonération de permis a été élargie pour le placement d'une terrasse jusqu'à 100m² et ce, jusqu'au 3 janvier 2021.

Cette exonération ne supprime cependant pas l'obligation d'avoir une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par les autorités locales. Le but étant que cette disposition s'établisse en parfaite concertation et ainsi d'éviter des montages inappropriés.

Monsieur le Ministre, nous ne sommes pas encore en 2021 mais pouvez-vous déjà tirer un premier bilan de cette disposition? Disposez-vous de chiffres quant au nombre d'établissements ayant bénéficié de cette mesure? Quel retour avez-vous eu de la Fédération HoReCa Wallonie? Enfin, la disposition demandant obligatoirement une autorisation émanant des pouvoirs locaux, avez-vous eu un retour de votre homologue en charge de cette matière?

Je vous remercie.

La réponse du Ministre Borsus :

Effectivement, la mesure visant à l'élargissement des terrasses de l'HORECA s'est inscrite dans un contexte visant à aider les établissements de l'HORECA qui figurent parmi les secteurs les plus durement touchés par la crise sanitaire et par ses conséquences économiques.

Concrètement, le placement d'une terrasse ouverte saisonnière dont la superficie ne dépasse pas 100 mètres carrés est exonéré de permis d'urbanisme, et ce, jusqu'au 3 janvier 2021 inclus. Pourquoi jusqu'en janvier? C'est dans le but de permettre aussi aux activités de fin d'année et aux activités de Noël de pouvoir s'exercer sur des espaces plus larges, d'où cette temporalité fixée en janvier de l'année prochaine...

J'insiste une nouvelle fois, vous l'avez rappelé, sur le caractère actuellement provisoire de cette mesure, dont l'HORECA doit tenir compte avant de réaliser des investissements et éventuellement des investissements plus conséquents. La mesure d'élargissement de l'emprise au sol des terrasses ne remet pas en cause la nécessité d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public, délivré par l'autorité compétente. Il ne s'agit donc pas d'une autorisation d'occupation du domaine public. Je traite le volet urbanisme.

Par ailleurs, la concertation avec les autorités locales et territoriales est également tout à fait souhaitable en cas d'occupation et avant d'introduire sa demande d'occupation du domaine public, qu'il soit local ou régional, bien sûr dans le respect des règles applicables en matière d'autorisation domaniale.

Les autorités communales ont été sensibilisées à ces dispositions et à cette exonération en ce qui concerne ces terrasses de moins de 100 mètres carrés via une communication publique et une information publiée par l'Union des villes et communes de Wallonie sur son site Internet.

Au niveau du bilan, dans l'ensemble, la mesure a été bien accueillie que ce soit au niveau communal, singulièrement au niveau des villes, mais aussi au niveau du secteur concerné.

La dispense a permis de clarifier les choses tout en laissant l'opportunité au travers de l'autorisation liée à l'occupation du domaine public, donc liberté à l'autorité d'aménager au mieux l'espace public au travers d'une vue d'ensemble et d'une concertation. J'ai moi-même eu l'occasion d'en observer la mise en œuvre dans différentes villes de Wallonie et je trouve que cet élargissement des terrasses fut, dans l'immense majorité des cas, bien pensé, négocié et concerté et a permis, avec ces belles semaines d'été, à l'HORECA de récupérer une partie de l'activité perdue pendant le confinement.

Je ne dispose pas de statistiques puisqu'on se trouve dans le cas de dispense. Je n'ai pas demandé à établir une statistique en l'espèce, mais il me semble que beaucoup de villes ont ainsi repensé plus largement la manière d'occuper l'espace. Je ne serais pas surpris que cette réflexion temporaire découle sur des réflexions plus pérennes au niveau des villes avec des répartitions plus équilibrées et plus équitables dans certains cas entre l'espace public, l'espace partagé, les modes de circulation doux et l'espace réservé à la voiture.

En ce qui concerne la pérennisation de la disposition, on n'a pas encore décidé de ce faire, mais on soumettra également cela à la task force qu'on a évoquée précédemment en cette commission ainsi qu'avec le secteur, de manière à voir si cette dispense peut-être plus durablement acquise.